

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille — Tél. 138-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie publiée au « Journal de Monaco » du 16 septembre 1966 (p. 735).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-48 du 29 septembre 1966 acceptant la démission d'un fonctionnaire des Services Municipaux (p. 736).

Arrêté Municipal n° 66-49 du 29 septembre 1966 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (p. 736).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Service de garde des médecins - 4^e Trimestre 1966 et janvier 1967 (p. 736).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis relatif à la majoration du montant de la valeur locative (p. 737).

Avis aux prioritaires (p. 737).

MAIRIE

Horaires d'hiver dans les Services Municipaux (p. 737).

INFORMATIONS DIVERSES

Concert à la Salle Garnier (p. 737).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 737 à 743).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie publiée au « Journal de Monaco » du 16 septembre 1966.

— page 673 — article 6 — 2^e ligne :

au lieu de ...ou de clôture..

lire ...ou de clôture..

— page 676 — article 12 — 2^e colonne — 10^e ligne :

au lieu de ...font l'objet d'Ordonnances..

lire ...font l'objet d'Ordonnances..

— page 681 — article 33 — 2^e colonne — 7^e ligne :

au lieu de ...ou de l'enseigne proposée..

lire ...ou de l'enseigne proposé..

— page 690 — article 107 — 3^e ligne :

au lieu de ...conformément à l'article 140..

lire ...conformément à l'article 139..

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-48 du 29 septembre 1966 acceptant la démission d'un fonctionnaire des Services Municipaux.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 février 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal du 1^{er} septembre 1964, titularisant un commis-technique dans ses fonctions;

Vu l'Arrêté Municipal du 1^{er} septembre 1964 portant nomination d'un dessinateur à la Section Travaux;

Vu la requête en date du 13 septembre 1966 émanant de M. Jean-Marie Berti, Dessinateur à la Section Travaux, demandant que soit acceptée sa démission du poste de Dessinateur à la Section Travaux;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 28 septembre 1966;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

La démission de M. Jean-Marie Berti, Dessinateur à la Section Travaux, est acceptée, à compter du 13 octobre 1966.

Monaco, le 29 septembre 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

Arrêté Municipal n° 66-49 du 29 septembre 1966 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 1^{er} février 1931 délimitant les quais et dépendances du Port;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 28 septembre 1966;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Dimanche 9 octobre 1966, de 8 h. à 12 h., à l'occasion du déroulement des épreuves du gymkhana de motos et de scooters, la circulation des piétons est interdite sur la plate-forme centrale du Quai Albert I^{er}.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 29 septembre 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Service de garde des médecins - 4^e Trimestre 1966 et janvier 1967.

OCTOBRE 1966.

2	Dr SOLAMITO
9	Dr ROBERTS
16	Dr MAURIN
23	Dr MARCHISIO
30	Dr LAMURAGLIA

NOVEMBRE 1966.

1 (Toussaint)	Dr IMPERTI
6	Dr GRASSET
13	Dr GIRIBALDI
20	Dr FOGLIA
27	Dr DE CREMEUR

DECEMBRE 1966.

4	Dr COUPAYE
8 (Immaculée Conception)	Dr CARTIER-GRASSET
11	Dr BUS
18	Dr SOLAMITO
25 (Noël)	Dr ROBERTS
26	Dr MAURIN

JANVIER 1967.

1 (Nouvel An)	Dr MARCHISIO
2	Dr LAMURAGLIA
8	Dr IMPERTI
15	Dr GRASSET
22	Dr GIRIBALDI

27 (Sainte Dévote) Dr FOOLIA
29 Dr DE CREMBEUR

N.B. Il est rappelé que la garde du dimanche 25 décembre débute le samedi 24 à 20 heures et s'achève le lundi 26, à 8 heures. La garde du lundi 26 décembre débute le lundi 26 à 8 heures et s'achève le mardi 27 décembre à 8 heures.

Il en est de même pour les gardes des 1^{er} et 2 janvier 1967.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis relatif à la majoration du montant de la valeur locative.

Le Service du Domaine et du Logement communique ci-après les conditions dans lesquelles l'Ordonnance Souveraine n° 3.477 du 30 décembre 1965 portant modification de la valeur locative, doit être appliquée pour les locations en cours relevant du circuit locatif protégé, c'est-à-dire des locaux d'habitation dépendant d'immeubles construits ou achevés avant le 31 août 1947.

Immeubles collectifs et maisons individuelles

Catégorie	Pour chacun des 10 premiers m ²	Pour chacun des suivants		
		jusqu'à		au delà
1	4,02 F.	200 m ²	2,68 F.	2,14 F.
2 A	3,58 »	150 »	2,37 »	1,88 »
2 B	3,34 »	100 »	2,05 »	1,63 »
2 C	3,14 »	70 »	1,88 »	1,50 »
2 D	2,98 »	60 »	1,79 »	1,43 »
3 A	2,87 »	50 »	1,71 »	1,37 »
3 B	2,71 »	40 »	1,59 »	1,26 »
4	2,43 »	35 »	1,26 »	1,00 »

Lorsque le loyer acquitté par le locataire se trouve avoir déjà atteint la valeur locative selon le tableau ci-dessus reproduit, le propriétaire ne peut exiger aucune nouvelle majoration quelle qu'elle soit.

Si le loyer payé par le locataire n'a pas encore atteint la valeur locative, le propriétaire est en droit d'exiger une majoration du prix du loyer de 1/6 à dater du 1^{er} octobre 1966, le solde étant porté au 1^{er} octobre 1967.

En aucun cas, le prix du loyer demandé ne peut dépasser la valeur locative calculée selon les indications dudit tableau.

P/L'Administrateur des Domaines et p.o.,
R. REPAIRE.

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
25, rue Comte Félix Gastaldi.	1 pièce, alcôve, cuisinette.	27-9-66	17-10-66

L'Administrateur des Domaines,
Ch. GIORDANO.

MAIRIE

Horaires d'hiver dans les services municipaux.

L'horaire d'hiver sera appliqué, dans les services municipaux, à partir de Lundi 3 octobre 1966.

En conséquence, les bureaux seront ouverts au public :

— le matin de 8 h. 30 à 12 h.

— l'après-midi de 14 h. 30 à 18 h. 30.

Le public est informé que le bureau de l'Etat-Civil continuera, pendant la saison d'hiver, à être ouvert suivant l'horaire ci-dessus, et le Samedi de 9 heures à 12 heures et le Dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

Concert à la Salle Garnier.

Tandis que dans la ville ornée aux couleurs « vert et rouge » le Portugal rendait, à son tour, un hommage amical à la centenaire « Monte-Carlo », un grand concert transformait, une fois de plus, la Salle Garnier en véritable temple, où un public recueilli sacrifiait à la civine musique.

Au pupitre, le maître Paul Paray dirigeait l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, avec autorité, vigilance, précision et dynamisme.

« Symphonie » de César Franck, une œuvre tout en nuances et en émotion, fut interprétée dans la plus parfaite tradition du respect que doit un chef à la perfection technique.

Dans « Poème » de Chausson et dans « Tzigane » de Ravel, le soliste Luben Yordanoff, premier violon, confirma son immense talent, fait de précision et de pureté.

Ce fut enfin un véritable triomphe pour Paul Paray et pour l'Orchestre lorsque s'égrenèrent les dernières notes du joyeux « Capriccio espagnol » de Rimsky Korsakoff.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques PILLET, Boucherie du Pont Larousse, à Monte-Carlo, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce, que M. Roger Orecchia, syndic, a déposé au Greffe Général, l'état des créances qu'il a eu à vérifier.

Monaco, le 29 septembre 1966.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Première Insertion

FIN DE GÉRANCE

Le fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, vins fins, produits dijonnais, vente à emporter ou à consommer sur place d'articles d'épicerie, pâtisserie, petits suisses, fromagerie, pâtisserie, produits orémés, crèmerie et plats de régime, confiserie, glaces, café, chocolat, consommation sur place d'huîtres et coquillages, sis à Monaco, 23, Boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de « LE PUB » anciennement « Bar Olympic » appartenant à Monsieur Claude Emile Désiré PINATEL, commerçant et Madame Henriette Paulette BRU, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 23, Boulevard Princesse Charlotte, a été donné en gérance suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, sus-nommé le 4 octobre 1965 à Madame Christiane WENDER, concessionnaire du bar du Parking de Fontvieille, demeurant à Monte-Carlo, 10, Boulevard d'Italie divor-

cé de Monsieur Robert VIGNA, pour une période de un an à compter du 10 octobre 1965.

Cette période se terminera le 9 octobre 1966.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, les 25 mars et 14 avril 1966, modifié suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 20 juillet 1966 déposé au rang des minutes de M^e Crovetto le 21 juillet 1966 et réitéré suivant acte reçu par le même notaire, le 21 septembre 1966, Madame Camille TEBAUDO, veuve de Monsieur Augustin UGHETTO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Ludovic Augustin UGHETTO, industriel, demeurant à Laureço-Marqués (Mozambique) ont donné à compter du jour de l'autorisation d'exploiter c'est-à-dire le 16 août 1966 jusqu'au 24 décembre 1968, la gérance libre du fonds de commerce de restaurant, bar et débit de liqueurs, dancing dénommé « Le Clichy » sis à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte à Monsieur Alain ROUSSEAU, barman, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cinq mille francs.

Monsieur ROUSSEAU sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance consenti le 23 décembre 1965 suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, par Madame Camille REBAUDO, veuve de Monsieur Augustin UGHETTO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Ludovic Augustin UGHETTO, industriel demeurant à Laureço-Marqués (Mozambique) à Monsieur Jean GASTAUD-MERCURY, employé à T616 Monte-Carlo, demeurant à Monte-Carlo, 54, boulevard du Jardin Exotique concernant un fonds de commerce de restaurant bar et débit de liqueurs, d'après dénommé « Le Clichy » sis à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, a été résilié le 16 août 1966.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CÉSSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 6 avril 1966, réitéré le 22 septembre 1966 Madame Liliane Marie INNOCENTI, commerçante, épouse de Monsieur Paul Robert AMBROSINI, demeurant à Monaco, rue Plati n° 47, a cédé à Mon-

sieur Nicolas CHRISTOFIDES, demeurant à Monaco, 1, avenue Crovetto Frères, le fonds de commerce de coiffure pour dames et Messieurs et soins de beauté, exploité à Monaco, rue Grimaldi n° 19, connu sous le nom de « SALON POMPADOUR ».

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 5 mai 1966, Monsieur Sabin-Alexis HYVERNAUD, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende a donné à compter du 1^{er} mai 1966 pour une durée de cinq années la gérance libre du fonds de commerce d'articles de fumeurs, cartes postales, journaux, objets souvenirs, films photographiques (annexe concession Tabacs) situé à Monaco, Quai Antoine 1^{er} à Monsieur Jack Clayton MAUERHAN, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende.

Le contrat prévaut le versement d'un cautionnement de dix mille francs.

Monsieur MAUERHAN sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M^e Crovetto, notaire.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Signé : L.-C. CROVETTO.

MONACO-PUBLICITÉ

Société anonyme monégasque au capital de 10.000 F.
 Direction-Administration: 26, Boul. des Moulins,
 MONTE-CARLO.

COMMUNIQUE :

Le 2 septembre 1966 a eu lieu le troisième tirage publicitaire organisé par NEOCIDE. Le sort a désigné :

Premier Prix : A 991.921.

Deuxième Prix : C 030.596.

Du troisième au septième Prix : A 310.160 —
 A 805.949 — A 015.460 — C 369.307 — A 780.309.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

"INDUSTRIE ÉLECTRO-CHIMIQUE ET ÉLECTRONIQUE"

en abrégé « I.E.C. ELECTRONIQUE »
 (société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue, au siège social, 6 et 8, Quai Antoine I^{er}, à Monaco, le 15 février 1966, les actionnaires de ladite société réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation insérée au Journal de Monaco du 28 juin 1966, ont décidé notamment :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de F. 600.000 par l'émission au pair de 600 actions nouvelles de F. 1.000, chacune devant être libérées intégralement à la souscription qui a été réservée à M. Marcel SATEGNA, industriel, demeurant n° 4, Boulevard de Belgique, à Monaco, à concurrence de 500 actions et à M. Henri CHAMBAUD, administrateur de sociétés, demeurant Route Nationale n° 7, à Villeneuve-Loubet (A.-M.), à concurrence des 100 actions de surplus ;

b) et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 »

« Le capital social est fixé à la somme de F. 1.200.000, divisé en 1.200 actions de F. 1.000 « chacune, entièrement libérées ».

II. — Les résolutions votées par ladite assemblée extraordinaire ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 19 avril 1966, publié au Journal de Monaco du 6 mai 1966.

III. — Un exemplaire original enregistré de ladite assemblée extraordinaire et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 20 mai 1966.

IV. — Aux termes d'un acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 mai 1966, le Conseil d'Administration de ladite société a déclaré que les 600 actions de 1.000 f. chacune, représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire, précitée, du 15 février 1966, avaient été entièrement souscrites par les deux personnes précitées et que le montant desdites actions, soit la somme de F. 600.000, avait été libéré par compensation, à due concurrence, avec les créances liquides et exigibles des souscripteurs envers la société.

Audit acte est demeuré annexé un état signé du Conseil d'Administration contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social, le 14 juin 1966, sur convocation insérée au Journal de Monaco du 27 mai 1966, les actionnaires de ladite société ont décidé :

a) de reconnaître, après vérification, comme sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration dans l'acte, précité, reçu le 20 mai 1966 par le notaire soussigné, de la souscription des 600 actions, représentant l'augmentation de capital de F. 600.000 analysée ci-dessus, et, en conséquence, constater la réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;

b) et de ratifier, en conséquence, la modification apportée à l'article 4 des statuts.

VI. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 14 juin 1966, a été déposé, le 12 septembre 1966, au rang

des minutes du notaire soussigné avec reconnaissance d'écriture et de signatures.

VII. — Et une expédition de chacun des actes précités, des 20 mai 1966 et 12 septembre 1966, avec les pièces y annexées, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 7 octobre 1966.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Etude de feu Maître LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

“Europe N° 1 — Images et Son”

(société anonyme monégasque)
Siège social : 4, boulevard des Moulins,
MONTE-CARLO.

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juillet 1966, les actionnaires de la société anonyme monégasque « EUROPE N° 1 — IMAGES ET SON » ont décidé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'augmentation du capital social en vue de le porter, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions qu'il avisera, à 50.000.000 de francs par incorporation de réserves,

et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social pourra être porté, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, à CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (50.000.000 de francs) par simple décision du Conseil d'Administration ; il pourra être augmenté au-delà de cette limite en vertu des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvées par arrêtés ministériels ».

II. — Les résolutions votées par ladite assemblée générale extraordinaire et la modification des statuts ont été approuvées par arrêté de M. le Ministre

d'Etat de la Principauté de Monaco du 10 août 1966, n° 66-223.

III. — L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation aux minutes de l'Etude de M^e Aureglia, notaire, le 16 septembre 1966.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du 16 septembre 1966 et des pièces y annexées a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 29 septembre 1966.

Monaco, le 7 octobre 1966,

Signé : J. PICHOT, gérant.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHECAIRE AU PREMIER SEPTEMBRE 1966 :

Le 5 SEPTEMBRE 1966, le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS a établi, à la date du 1^{er} SEPTEMBRE 1966, et comme il le fait chaque mois :

- 1° — Le montant des traites en portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisse hypothécaires en circulation et des Comptes Bloqués,
 - 2° — la moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.
- Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et Privilèges de vendeur F. 45.511.537,00
- Le montant des Bons de Caisse en circulation (F. 7.350.000,00) et le montant des Comptes bloqués (F. 26.805.000,00) représentant au total F. 34.155.000,00
- Pourcentage de garantie : 133,25 %
- Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur : F. 27.000,00.
- (répartition géographique : 65 % région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs).

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au Journal Officiel du vendredi 4 NOVEMBRE 1966.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice,
en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la
« Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant
les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.